



# L'impact de la pandémie de Covid-19 sur la religion en Europe

Romain Mertens<sup>1</sup>

Un peu plus de deux ans après son émergence<sup>2</sup>, la pandémie de Covid-19 semble refluer en Europe et permettre un retour à une vie quasiment normale. Pendant la période écoulée, les risques sanitaires majeurs que faisait courir la propagation du Covid-19 ont conduit les pouvoirs publics à adopter diverses mesures pour protéger leur population. Ces mesures ont eu un impact, parfois très fort, sur l'exercice de la liberté de religion. Par ailleurs, la pandémie et les mesures adoptées pour y répondre ont questionné les relations entre les États et les communautés religieuses ainsi que l'attitude des croyants face à cet événement exceptionnel.

Après une présentation générale de la situation (point 1), la présente contribution examine l'impact de la pandémie de Covid-19 sur la religion en Europe, d'une part, sur le plan juridique (point 2) et, d'autre part, sur le plan sociologique (point 3). Compte tenu de l'angle européen de la contribution, l'analyse se centre, pour la partie juridique, sur le droit de l'Union européenne et sur le droit du Conseil de l'Europe. Quant à l'aspect sociologique, les données étudiées ne sont prises en compte qu'à la condition qu'elles concernent plusieurs pays européens ou apportent des enseignements généraux. Il est renvoyé, pour le surplus, aux rapports nationaux.

## 1. Présentation générale

Commençons par souligner que l'on ne peut se limiter à étudier les effets de la pandémie sur la religion. En effet, la relation entre religion et Covid-19 opère dans les deux sens, chacun pouvant influencer l'autre (Dillen, 2021). Ainsi, les mesures de lutte contre le Covid-19 entraînent indéniablement des conséquences sur la pratique religieuse, ne serait-ce qu'en raison des règles de confinement ou de distanciation sociale. Dans le même temps, l'appartenance à un groupe religieux peut favoriser certaines attitudes face au risque induit par la pandémie, tandis que les autorités religieuses, à travers les messages qu'elles émettent, sont susceptibles de renforcer (ou non) la légitimité de l'action des pouvoirs publics. À travers la pandémie, « *religion was entangled deeply with the virus and the diverse cultural responses to it around the world* » (Crews & Taylor, 2022). Les développements qui suivent seront l'occasion de montrer comment les mesures de lutte contre le Covid-19 ont restreint le droit à la liberté de religion et comment, en retour, la réaction des croyants a eu un impact sur le virus.

De manière générale, la question religieuse a été gérée de manière ambivalente par les États européens confrontés à la pandémie. D'un côté, certains ont eu la tentation de qualifier les services religieux d'essentiels, tandis que, d'un autre côté, il a fallu contrer le rôle que certains

---

<sup>1</sup> Romain Mertens, assistant-doctorant à l'Université de Namur.

<sup>2</sup> La recherche est arrêtée au 30 mai 2022.

chefs religieux ou certains groupes ont joué dans le refus des mesures de confinement (Boaz, 2020). Cela étant, « *most religious or belief communities have complied with the public health directives from their governments or have adopted voluntary restrictions on their activities following public health recommendations* » (OSCE, 2020). Au niveau européen, les publications des organisations représentatives des principales religions qui dialoguent avec les institutions européennes dans le cadre de l'article 17 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (voy. Pimpurniaux, 2020) offrent un éclairage sur le positionnement religieux « institutionnel » pendant la pandémie. Nous les examinerons plus loin (voy. point 3).

Au fil des deux années de pandémie, les restrictions apportées à la liberté de religion en Europe ont varié. Tout d'abord, une majorité des pays semble avoir mis en œuvre un confinement « strict » lors de la première vague de la pandémie, à partir de mars 2020, tandis qu'une minorité a peu restreint la liberté de religion. À la date du 8 avril 2020, les pays d'Europe se classaient comme suit (Artaud de la Ferrière A. , 2020) :

- 8 pays avec un niveau « très élevé » de restrictions sur la liberté de religion, parmi lesquels l'Allemagne, le Royaume-Uni ou la Grèce ;
- 13 pays avec un niveau « élevé » de restrictions sur la liberté de religion, parmi lesquels la France, l'Irlande, la Finlande ou l'Italie ;
- 4 pays avec un niveau « modéré » de restrictions sur la liberté de religion, à savoir la Suède, la République tchèque, les Pays-Bas et la Pologne ;
- 3 pays avec un niveau « bas » de restrictions sur la liberté de religion, à savoir la Bulgarie, la Hongrie et l'Espagne.

L'on peut donc observer qu'une majorité des pays européens a fortement restreint la liberté de religion lors de la première vague du Covid-19, sans lui accorder un traitement préférentiel par rapport aux autres activités de la vie sociale. Toutefois, deux pays en particulier, la Bulgarie et la Hongrie n'ont pas mis en place de limitation en matière de cérémonies religieuses durant le premier confinement (Artaud de la Ferrière & Patrick Miller, 2021). Ni la religiosité globale de la population, ni le niveau de démocratie des pays n'expliquent les différences entre les États européens (Artaud de la Ferrière A., 2020).

Ensuite, à l'automne 2020, les approches étaient beaucoup plus variables. D'après l'*European Center for Law and Justice*, les pays européens pouvaient se classer en trois catégories (Limitations portées à la liberté de culte en Europe au nom de la lutte contre la Covid-19, 2020) :

- ceux qui avaient interdit les cérémonies religieuses et mettaient en place un confinement ;
- ceux qui avaient mis en place un confinement, tout en autorisant de manière réglementée les cérémonies religieuses ;
- ceux, les plus nombreux, qui n'avaient mis en place qu'un confinement partiel et autorisaient les cérémonies religieuses.

La seconde vague marque donc un retour à une plus grande liberté religieuse, mais qui, à nouveau, ne se distingue pas particulièrement des autres domaines de la vie sociale. Par la suite, les mesures ont fortement varié, selon l'évolution des situations nationales. En effet, certains pays ont connu des rebonds épidémiques à des moments différents, ce qui a entraîné une grande hétérogénéité des réponses. Nous renvoyons à cet égard aux contributions nationales.

## **2. Aspect juridique**

Le risque principal entourant les restrictions à la liberté de religion pendant la pandémie est celui de mesures disproportionnées par rapport à l'objectif de préservation de la santé publique (du Plessis, 2021). C'est d'ailleurs cet élément qui a suscité le plus de débats en matière de liberté de religion. L'on peut également pointer le fait que les mesures adoptées ont été indifférenciées et n'ont pas tenu compte des spécificités de chaque religion, notamment en matière de rituels (Bobrowicz, 2021). L'on commence par examiner la situation dans l'Union européenne (A) avant de se pencher sur le Conseil de l'Europe (B).

### **A. Union européenne**

Pour commencer, l'on rappelle que l'Union européenne n'est en principe pas compétente en matière de religion. À cet égard, l'article 17, § 1<sup>er</sup>, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que « l'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les Églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres ». C'est pourquoi les conséquences de l'action de l'Union européenne sur la liberté de religion ne sont qu'indirectes. L'Agence européenne des droits fondamentaux observe que les mesures de lutte contre le Covid-19 ont entraîné des restrictions à plusieurs droits garantis par la Charte des droits fondamentaux, dont la liberté de religion (European Union Agency for Fundamental Rights, 2021). Toutefois, ces restrictions sont largement le fait des réponses nationales et non de l'action de l'Union européenne.

En ce qui concerne les mesures adoptées, une stratégie commune de réponse à la pandémie de Covid-19 a été mise en place par l'Union européenne. Cette stratégie ne masque toutefois pas le caractère assez « chaotique » (Gonzalez-Varas, 2021) de la réponse, chaque État ayant pris des mesures d'ampleur différente et à un rythme propre. Aucune législation n'était en place au préalable pour gérer la dimension religieuse en cas de pandémie ou de catastrophe d'ampleur. Cela s'explique notamment par le fait que les mesures de gestion d'une catastrophe sont essentiellement de la compétence des États membres. Pour l'analyse des mesures adoptées par chaque État, l'on renvoie aux contributions nationales. Par ailleurs, bien qu'elle ne dispose que d'une compétence d'appui en matière sanitaire, l'Union européenne a développé une action ambitieuse, mais celle-ci ne peut remplacer celle des États concernant, par exemple, les règles de confinement (Dumont, 2022).

L'incompétence de l'Union européenne en matière religieuse se traduit par une absence de prise en compte des activités religieuses dans les recommandations européennes. Par exemple, une communication de la Commission relative à l'allègement des mesures sanitaires suggère de prendre en compte les spécificités des activités qui impliquent des rassemblements de personnes (European Commission, 2020). Les cérémonies et fêtes religieuses ne sont pas mentionnées, même s'il est clair qu'elles sont concernées. Cette absence de prise en compte a d'ailleurs pu être critiquée par les communautés religieuses, comme on le relève plus loin (point 3).

De la même manière, une communication de la Commission relative à la libre circulation des travailleurs durant le Covid-19 ne mentionne pas, parmi les travailleurs exerçant des professions essentielles, les ministres des cultes ou les travailleurs liés aux communautés religieuses (Commission européenne, 2020). Il en va de même pour les recommandations d'approche coordonnée de la liberté de circulation, qui ne mentionnent pas la religion (voy. par exemple Council of the European Union, 2022). Citons encore la résolution du Parlement européen du

17 avril 2020, relative à l'action de l'Union pour lutter contre la pandémie, qui n'évoque à aucun moment la liberté de religion, alors que d'autres droits fondamentaux font l'objet de développements (Parlement européen, 2020).

En revanche, les liens entre religion et Covid-19 ont été pris en compte dans le cadre du dialogue entre l'Union européenne et les Églises et organisations philosophiques non confessionnelles, prévu par l'article 17, § 3, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ainsi, lors d'une réunion avec les représentants des organisations philosophiques non confessionnelles, les participants « *expressed worries about the impact of the crisis in particular on the youth, women and children, as well as restrictions to freedoms in the name of health* » (European Commission, 2021). Lors d'une réunion avec les représentants des Églises, il a été souligné que « *during the COVID-19 crisis, religious leaders have underlined the need to behave responsibly and respect sanitary rules, in particular as regards worship. At the same time, religion can provide support and comfort in times of crisis* » (European Commission, 2020). Par ailleurs, le Parlement européen a organisé en 2020 un échange de vues en ligne avec les représentants des Églises et de la Fédération humaniste européenne, à propos des implications du Covid-19 pour le futur.

Enfin, à notre connaissance, aucune affaire n'est pendante devant la Cour de justice concernant la religion et les mesures de lutte contre le Covid-19. Dans l'ensemble, il n'y a (presque) pas de référence explicite à la liberté de religion ou à la vie religieuse dans les actes adoptés par l'Union européenne. Cela s'explique par les compétences de l'Union européenne, la seule exception résidant dans le dialogue instauré en application de l'article 17 du TFUE. La situation est différente si l'on examine le Conseil de l'Europe.

## **B. Conseil de l'Europe**

En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, il n'y a pas de régime prévu explicitement en cas de pandémie. Cependant, l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme indique, au paragraphe 2, à quelles conditions des restrictions à la liberté de religion sont envisageables. Il faut que les mesures soient prévues par la loi et « constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ». En principe, des mesures prises pour protéger la population contre le Covid-19 entrent donc dans le champ de l'article 9, pour autant qu'elles soient proportionnées.

Par ailleurs, l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit un régime dérogatoire que les États peuvent invoquer « en cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation ». Une dizaine de pays européens en ont fait usage dans le cadre de la pandémie de Covid-19 : l'Albanie, l'Arménie, l'Estonie, la Géorgie, la Lettonie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, la Roumanie, Saint-Marin et la Serbie (Van Drooghenbroeck, 2020). Auparavant, il n'avait jamais été invoqué pour une pandémie. Les conditions prévues par l'article 15 sont assez strictes et imposent, en particulier, que les mesures soient absolument nécessaires compte tenu du danger imminent qui pèse sur la vie de la nation (Ergec, 2014).

À ce jour, de nombreux recours ont été intentés devant la Cour européenne des droits de l'homme à l'encontre des mesures adoptées par les États pour lutter contre la propagation de la pandémie de Covid-19. Trois d'entre eux concernent directement la liberté de religion et sont toujours pendants.

Premièrement, l'affaire *Magdic c. Croatie* vise notamment l'interdiction des réunions à caractère religieux (*Magdic c. Croatie*, 2021). Deuxièmement, l'affaire *Association d'obédience ecclésiastique orthodoxe c. Grèce* a pour objet l'interdiction des cérémonies religieuses, du 16 mars au 16 mai 2020 (*Association d'obédience ecclésiastique orthodoxe c. Grèce*, 2021). Troisièmement, l'affaire *Spînu c. Roumanie* concerne un détenu auquel il a été interdit de sortir de prison pour assister aux cérémonies religieuses de l'Église adventiste du septième jour (*Spînu c. Roumanie*, 2020). Son recours devant le juge interne a été rejeté au motif que seules les activités « absolument nécessaires » pouvaient être tenues hors de prison et que l'assistance spirituelle aux détenus était suspendue. Dans ses questions aux parties, la Cour demande notamment si des alternatives ont été mises en place pour les détenus. Les litiges portés devant la Cour concernent donc principalement l'interdiction des cérémonies religieuses ou les limitations applicables à certaines personnes vulnérables, telles que les détenus.

Il est impossible de prédire la conclusion à laquelle la Cour aboutira dans ces affaires. Toutefois, l'on peut relever certains éléments qui seront probablement importants dans son analyse en se référant au premier arrêt<sup>3</sup> prononcé sur le fond par la Cour concernant les mesures de lutte contre le Covid-19. En l'espèce, il vise les restrictions à la liberté de manifester adoptées en Suisse à partir de mars 2020 (*Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) c. Suisse*, 2022). La comparaison est d'autant plus intéressante que les articles 9 et 11 de la Convention, garantissant respectivement la liberté de religion et la liberté d'association, sont fréquemment combinés dans les affaires qui concernent les communautés religieuses (Cismas, 2019). En effet, la Cour a insisté à plusieurs reprises sur la dimension collective de la liberté de religion, particulièrement atteinte par les mesures de lutte contre le Covid-19.

Tout d'abord, dans l'affaire suisse, la Cour « reconnaît que la menace pour la santé publique provenant du coronavirus était très sérieuse, que les connaissances sur les caractéristiques et la dangerosité du virus étaient très limitées au stade initial de la pandémie et, dès lors, que les États ont dû réagir rapidement » (*Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) c. Suisse*, 2022, § 84). Cela étant, « une interdiction générale d'un certain comportement est une mesure radicale qui exige une justification solide et un contrôle particulièrement sérieux par les tribunaux » (*Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) c. Suisse*, 2022, § 85). En l'occurrence, elle estime que ces éléments ne sont pas présents. D'une part, le contrôle judiciaire opéré n'a pas permis une balance effective des intérêts en présence (*Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) c. Suisse*, 2022, § 86). D'autre part, le gouvernement n'a pas su démontrer que des mesures moins attentatoires à la liberté de manifestation étaient exclues (*Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) c. Suisse*, 2022, § 87).

Dès lors, en ce qui concerne les restrictions apportées à la liberté de religion durant la pandémie, l'on peut supposer que la Cour prendra en compte les mêmes facteurs. Tout dépendra des circonstances précises de chaque cas soumis à la Cour. Le contrôle juridictionnel national sera important dans l'appréciation de la Cour, tout comme l'existence d'alternatives moins attentatoires à la liberté de religion. L'on peut également supposer que le maintien de mesures restrictives au-delà de la période strictement nécessaire risque de poser problème.

Enfin, on peut noter que le Conseil de l'Europe a indiqué que « les restrictions significatives aux activités sociales usuelles, notamment l'accès aux lieux de culte public, (...) risquent

---

<sup>3</sup> La Cour a également prononcé plusieurs décisions en ce qui concerne la recevabilité des recours déposés devant elle, mais sans examiner le fond des affaires.

inévitablement d'ouvrir la voie à des "griefs défendables" fondés sur les dispositions susmentionnées » (Conseil de l'Europe, 2020).

### **3. Aspect sociologique**

En ce qui concerne l'aspect sociologique de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur la religion, l'on examine d'abord la relation entre l'État et les communautés religieuses (A), avant de se pencher sur les évolutions des pratiques et de la religiosité des croyants (B). De nombreuses études et statistiques ont été réalisées aux États-Unis ou dans des pays spécifiques, comme en témoignent les contributions nationales, mais les études à l'échelle européenne sont encore peu nombreuses.

#### **A. La relation entre l'État et les communautés religieuses**

De manière générale, les institutions religieuses ont cherché à coopérer avec les pouvoirs publics. Outre le dialogue qui existe au niveau européen (voy. *supra*, point 2), les organismes représentatifs des religions ont globalement soutenu l'action étatique<sup>4</sup>. C'est d'ailleurs ainsi que l'action de l'Église a été décrite par les médias tchèques et slovaques (Roncaková, 2022), allemands et anglophones (Leśniczak, 2022) ainsi qu'italiens et espagnols, à l'exception de la couverture de son action caritative (Pou-Amérigo, 2022).

En ce qui concerne l'adhésion des citoyens aux mesures de lutte contre le Covid-19, la Conférence des Églises européennes a notamment estimé que « les citoyens de toutes confessions et croyances devraient se montrer patients et faire preuve de bonne volonté. Ils devraient continuer à suivre les règlements officiels conçus pour protéger les autres contre l'infection et offrir leur aide » (CEC, 2020). Quant à la légitimité des mesures, elle a également jugé que « l'interdiction des célébrations de Pâques dans les églises est juste un exemple de restrictions de grande envergure à l'exercice de nombreux droits de l'homme et les libertés civiles dans le monde entier, qui font partie d'un effort pour que la distanciation physique puisse prévenir efficacement les infections et la transmission du virus » (CEC, 2020). Elle rappelle aussi que « la protection des faibles et des vulnérables est également une valeur très élevée du point de vue religieux [qui] doit être équilibré[e] avec le besoin d'y être en communauté et du rassemblement » (CEC, 2020). Il y a donc une vraie volonté de soutenir l'action des pouvoirs publics, en faisant appel aux valeurs importantes des croyants.

Les institutions religieuses ont également participé à la lutte contre la désinformation en matière de vaccination. Ainsi, dans un communiqué commun, la COMECE et la CEC ont « [encouragé] chacun à respecter les mesures sanitaires nécessaires et à se faire vacciner » (COMECE, 2021). Le communiqué invite également les responsables religieux à lutter contre la propagation de la désinformation en matière de vaccins. Dans un autre communiqué, la COMECE a établi une liste des mesures adoptées par l'Union européenne face à la pandémie, afin de lutter contre la désinformation auprès de son public (COMECE, 2020). On peut néanmoins constater qu'environ 5 % des Européens qui ne souhaitent pas se faire vacciner ont basé leur refus sur des raisons religieuses (Khalil, 2022).

---

<sup>4</sup> Les organismes représentatifs de la religion islamique et de la religion juive n'ont pas de canaux officiels sur internet aussi développés que les Églises chrétiennes. Ils n'ont par ailleurs pas communiqué via ces canaux au sujet du Covid-19.

Le soutien de l'action des pouvoirs publics s'est également manifesté de manière plus générale. Tel est notamment le cas dans un communiqué conjoint du 2 avril 2020, dans lequel les responsables religieux « [saluent] les nombreuses actions politiques de soutien mutuel » (COMECE & CEC, 2020) mises en place par l'Union européenne et les États. Par ailleurs, la COMECE s'est prononcée sur plusieurs questions en lien avec la pandémie de Covid-19 mais non avec la liberté de religion : la pauvreté en Europe en période de Covid-19 (COMECE, 2021), ou encore la production et la distribution des vaccins (COMECE, 2020), en ce compris aux pays en-dehors de l'Europe (COMECE, 2021). Il s'agit là de l'implication sociétale des groupes religieux.

Selon Jean-François Mayer, « *historical religious groups have mostly sought cooperation rather than confrontation in an effort to remain trusted partners of the State in a time of crisis. The fact that a number of legal actions were initiated by individuals or subgroups also indicates how such debates on religious freedom are not merely conducted between the State and religious groups, but how individuals also play an autonomous role* » (Mayer J.-F. , 2021).

Cette attitude des représentants religieux s'est retrouvée largement en Europe occidentale. En effet, « *most of the religious leaders of Western Europe called for the strict implementation of the quarantine measures imposed by the authorities of a particular country. If there were Covid-dissidents, it was not from the higher clergy (as in some countries of Eastern Europe), but among the middle clergy and laity* » (Rudenko & Turenko, 2021). À l'inverse, les conflits étaient davantage présents en Europe orientale, que ce soit à cause du souvenir du communisme et de sa répression de la liberté religieuse ou en raison d'un souhait de participer de manière radicale aux sacrements (Rudenko & Turenko, 2021). Dans certains cas, des communautés religieuses ont participé à la désinformation (Tytarenko & Bogachevska, 2021). Pour certains fidèles, encouragés par les théories du complot et par la désinformation, résister aux mesures de confinement édictées par les pouvoirs publics pouvait s'apparenter à une forme de martyre (Mayer J.-F. , 2020).

Le point principal de tension entre les dirigeants religieux et les pouvoirs publics concerne le maintien d'un dialogue sur les questions religieuses. Du côté des mécanismes de dialogue mis en place au niveau européen en matière de restrictions à liberté de religion, entre autres dans le cas de la pandémie de Covid-19, la COMECE a insisté sur « *the importance of a dialogical approach to public authorities, while avoiding self-censorship and fostering interreligious initiatives to promote this Fundamental Right* » (COMECE, 2021). Plus précisément, à la fin de la première vague de Covid-19, le secrétaire de la COMECE a souligné que « *the reopening of churches, in compliance with the rules of sanitary caution, must be implemented by civil authorities in a clear and non-arbitrary way, in full respect of and in dialogue with ecclesial institutions* » (COMECE, 2020).

À l'automne 2020, la COMECE a rappelé que « *consulting with Churches and religious communities when references that also concern religious matters are being considered in EU documents is particularly crucial* » (COMECE, 2020). En effet, la Commission européenne avait adopté une stratégie sans dialoguer au préalable avec les représentants religieux. Or, celle-ci reprenait des recommandations aux États membres qui concernaient notamment les cérémonies, en conseillant par exemple de recourir à la diffusion en ligne ou d'interdire le chant choral (Commission européenne, 2020). La critique des autorités religieuses ne visait donc pas le fond des mesures préconisées, mais plutôt l'absence de dialogue préalable.

En d'autres termes, le plus important pour les autorités religieuses était surtout de maintenir le dialogue avec les pouvoirs publics et de voir leur importance reconnue (Mayer J.-F. , 2021). À cet égard, des recherches ont montré que le maintien d'une coopération avec les communautés religieuses permettait de conserver leur adhésion, cruciale pour la lutte contre la pandémie (Bussey, 2020). Par ailleurs, si les institutions religieuses ont relativement facilement accepté les premières restrictions, un sentiment d'injustice a également pu naître, compte tenu du décalage temporel dans la réouverture des différents lieux de vie sociale. Par exemple, la priorité donnée à certaines activités économiques a pu être critiquée. Cependant, l'âge moyen avancé des fidèles a pu être un facteur pris en compte par les pouvoirs publics pour retarder la reprise des activités religieuses (Mayer J.-F. , 2020).

## **B. La modification des pratiques religieuses**

La pandémie a profondément modifié les pratiques religieuses sur de nombreux plans. Il est encore tôt pour déterminer si certaines évolutions seront durables ou si l'on reviendra à la situation antérieure.

De nombreux changements sont liés à la fermeture des lieux de culte. La religion était déjà présente en ligne avant la pandémie, mais celle-ci a joué un rôle accélérateur pour son développement, tout en la rendant davantage visible (O' Brien, 2020). De manière générale, la fermeture des lieux de cultes et la retransmission en ligne des cérémonies religieuses a eu pour effet d'augmenter substantiellement le nombre de personnes qui assistent aux offices (Parish, 2020), même s'il convient de distinguer dans l'analyse les religions majoritaires et minoritaires. Leur attitude face à la digitalisation des cérémonies religieuses n'est en effet pas identique (Kühle & Larsen, 2021). Par ailleurs, les communautés religieuses ont souvent insisté sur le fait que la retransmission en ligne des cérémonies religieuses n'était qu'un pis-aller, qui ne pouvait remplacer durablement les cérémonies physiques et les rites qui les accompagnent (Mayer J.-F. , 2020). L'on peut songer, à cet égard, à des rites tels que l'eucharistie.

Le Covid-19 a également imposé des changements en matière de liturgie (Bukovec, 2021), ce qui implique une réflexion théologique sur le sens des rites (Praud, 2021). Sont particulièrement visés les rites qui requièrent des contacts physiques ou l'échange de boissons ou d'aliments. Par exemple, en ce qui concerne l'assistance à la messe, deux conceptions se sont affrontées. La première fait du prêtre le seul intervenant, tandis que la seconde insiste sur la participation communautaire à la cérémonie (Pouille, 2021).

Par ailleurs, la pandémie de Covid-19 s'est immiscée jusque dans les messages de foi diffusés. Ainsi, dans un message commun à l'occasion de Pâques, la COMECE et la CEC concluent : « *may the hope of His Resurrection sustain us and keep us in the time of the Covid-19 pandemic* » (COMECE, 2021). Cela fut également le cas à l'occasion des prières pascales du pape. Les communautés religieuses ont donc tenté d'apporter une réponse religieuse à la détresse vécue par les croyants. Les institutions religieuses se sont également saisies de la question des conséquences du Covid-19, afin de se positionner sur les évolutions de la société après la pandémie. Ainsi, le Vatican a instauré une commission spécifique relative au Covid-19 afin de préparer l'après-pandémie (Vatican COVID-19 Commission).

Quant aux aumôniers, ils sont nombreux à avoir subi un impact sur leur travail, en ce que les règles de distanciation sociale limitaient leurs possibilités d'action, avec un risque pour la dignité des patients (Snowden, 2021). En effet, les États ont, à des degrés divers, imposé des



restrictions à leur action. Des restrictions ont également pu être constatées en ce qui concerne les funérailles, notamment par la limitation du nombre de personnes admises à y assister ou par la fermeture stricte des frontières durant certaines périodes. Les activités pastorales dans leur ensemble ont été touchées de plein fouet par les mesures de lutte contre la pandémie (Arasa, Kim, Angolafale, & Murrighili, 2022).

Par ailleurs, des études ont montré que la distanciation sociale a exercé une influence sur la manière dont les rassemblements religieux sont vécus (Adegboyega, et al., 2021). En particulier, la transmission des cérémonies religieuses en ligne peut avoir pour effet de distendre les liens entre les fidèles. Dans un autre registre, les pèlerinages ont drastiquement diminué, jusqu'à 95 %, avec des modifications dans les structures d'âge des pèlerins et les raisons de voyage de ces derniers (Mroz, 2021). Cette diminution est à mettre en lien avec les mesures (nationales) d'interdiction de voyager mises en place par les différents États européens.

En ce qui concerne la religiosité, il semble que la pandémie de Covid-19 a eu un effet, quoique mesuré, sur la foi. Ainsi, selon une étude du *Pew Research Center*, un certain pourcentage de personnes estime que leur foi est devenue plus forte à cause de la pandémie. Pour les pays européens étudiés, les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous. Cette augmentation de la religiosité a été démontrée par d'autres études au niveau mondial, qui ont montré que c'est en Europe et en Amérique que l'impact a été le plus durable (Sinden Bentzen, 2021), avec des études spécifiques à certains pays (Kowalczyk, et al., 2020).

Tableau 1 (*Pew Research Center, 2021*)

Pays	% de personnes qui affirment que leur foi est devenue plus forte
Espagne	16
Italie	15
Royaume-Uni	10
France	10
Belgique	9
Pays-Bas	7
Allemagne	5
Suède	3
Danemark	2

Par ailleurs, des recherches menées aux États-Unis suggèrent que la religion a pu aider les personnes à faire face à l'angoisse induite par la première vague du Covid-19, tout en favorisant, auprès d'une partie des croyants, l'impression que le virus n'était pas un réel danger (Schnabel & Schieman, 2021). L'usage de la religion comme « *coping strategy* » a pu également être montré dans des pays européens (Molteni, et al., 2021). D'autres recherches révèlent que la religiosité des personnes en charge des pouvoirs publics locaux a exercé une influence sur leur positionnement dans la gestion de la pandémie (Adler, et al., 2021).

Pour terminer, la religion a pu être un facteur de vulnérabilité supplémentaire en période de pandémie. Ainsi, l'on a pu dénoncer le fait que la pandémie a servi de prétexte à certains acteurs pour stigmatiser des communautés religieuses minoritaires (Saubesty, 2021). Cela fut notamment le cas à l'égard des musulmans en période de Ramadan (Yardim, 2020). Les juifs ont également souffert de stigmatisation, nourrie par les nombreuses théories du complot.

L'OSCE souligne que « *many religious communities have found themselves scapegoated and blamed for spreading the virus. These accusations are the new faces of old narratives, compounding long-standing biases that have given rise to increasing levels of online hate speech as well as physical hate crimes* » (OSCE, 2021).

#### **4. Références**

- Adegboyega, A., Boddie, S., Dorvie, H., Bolaji, B., Adedoyin, C., & E., M. S. (2021). Social distance impact on church gatherings: Socio-behavioral implications. *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, 221-234.
- Adler, G. J., Ortiz, S. E., Plutzer, E., Mayrl, D., Coley, J. S., & Sager, R. (2021). Religion at the Frontline: How Religion Influenced the Response of Local Government Officials to the COVID-19 Pandemic. *Sociology of Religion: A Quarterly Review*, 397-425.
- Arasa, D., Kim, L., Angolafale, J.-F., & Murrighili, D. (2022). The response of Roman Catholic priests to Covid-19: A case study on the pastoral and communication activities of nine dioceses worldwide during the first months of the pandemic. *Church, Communication and Culture*, 238-263.
- Artaud de la Ferrière, A. (2020). *Coronavirus: how new restrictions on religious liberty vary across Europe*. The Conversation: <https://theconversation.com/coronavirus-how-new-restrictions-on-religious-liberty-vary-across-europe-135879>
- Artaud de la Ferrière, A., & Patrick Miller, N. (2021). Introduction to special edition of *Fides et Libertas* on Covid-19 and religious liberty. *Fides et Libertas*, 13-19.
- Association d'obédience ecclésiastique orthodoxe c. Grèce (Cour eur. D. H. 2021).
- Boaz, D. (2020). Between "Essential Services" and Culpable Homicide. *Journal of Law, Religion and State*, 129-151.
- Bobrowicz, R. (2021). *COVID-19 and freedom of religion*. EARS: <https://europeanacademyofreligionandsociety.com/news/covid-19-and-freedom-of-religion/>
- Bukovec, P. (2021). L'effet de distanciation du Coronavirus en liturgie (trad. J.-P. Sterck-Deguelde). *Lumen Vitae* (1), 37-47.
- Bussey, B. (2020). Contagion: Government Fear of Religion During the COVID-19 Crisis. *Revista General de Derecho Canonio y Derecho Eclesiastico del Estado*.
- CEC. (2020). Liberté de religion ou de conviction lors de la lutte contre la pandémie de COVID-19.
- Cismas, I. (2019). Freedom of Religion or Belief and Freedom of Association: Intersecting Rights in the Jurisprudence of the European Convention Mechanisms. in J. Temperman, T. J. Gunn, & M. Evan, *The European Court of Human Rights and the Freedom of Religion or Belief. The 25 Years Dince Kokkinakis* (pp. 260-281). Leiden: Brill Nijhoff.
- COMECE & CEC. (2020). *Déclaration conjointe des Présidents de la COMECE et de la CEC dans le contexte de la pandémie de COVID-19*. Restons Unis. [https://www.comece.eu/wp-content/uploads/sites/2/2020/04/pdf\\_20200402-fr.pdf](https://www.comece.eu/wp-content/uploads/sites/2/2020/04/pdf_20200402-fr.pdf)

- COMECE. (2020, December 18). *COMECE addresses the EU Commission on Covid-19 strategy - "It is crucial to maintain the dialogue with Churches"*. <https://www.comece.eu/comece-addresses-the-eu-commission-on-covid-19-strategy-it-is-crucial-to-maintain-the-dialogue-with-churches/>
- COMECE. (2020, April 6). *COMECE elaborates a list of main EU measures taken in response to the Covid-19 pandemic*. <https://www.comece.eu/comece-elaborates-a-list-of-main-eu-measures-taken-in-response-to-the-covid-19-pandemic/>
- COMECE. (2020, October 22). *COMECE on Covid-19 vaccines: "vulnerable people and health workers should come first"*. <https://www.comece.eu/comece-on-covid-19-vaccines-vulnerable-people-and-health-workers-should-come-first/>
- COMECE. (2020, May 6). *Freedom of religion at stake in the context of fighting against Covid-19*. <https://www.comece.eu/freedom-of-religion-at-stake-in-the-context-of-fighting-against-covid-19/>
- COMECE. (2021, March 19). *2021 Spring COMECE Assembly. Catholic Church and EU Commission: "facing this historic period together"*. <https://www.comece.eu/2021-spring-comece-assembly-catholic-church-and-eu-commission-facing-this-historic-period-together/>
- COMECE. (2021, novembre 14). Appel conjoint des Présidents de la COMECE et de la CEC. Les Églises européennes invitent les citoyens à se faire vacciner contre le COVID-19.
- COMECE. (2021, March 31). *CEC and COMECE share a message of hope for Easter amid Covid-19*. <https://www.comece.eu/cec-and-comece-share-a-message-of-hope-for-easter-amid-covid-19/>
- COMECE. (2021, October 14). *COMECE releases recommendations to enhance the fight against poverty in the EU*. <https://www.comece.eu/comece-releases-recommendations-to-enhance-the-fight-against-poverty-in-the-eu/>
- COMECE. (2021, February 23). *EU Foundational Principles Demand Vaccine Equity*. <https://www.comece.eu/eu-foundational-principles-demand-vaccine-equity/>
- Commission européenne. (2020, mars 30). Lignes directrices concernant l'exercice de la libre circulation des travailleurs pendant l'épidémie de COVID-19.
- Commission européenne. (2020, décembre 2). Rester à l'abri de la COVID-19 pendant l'hiver, COM(2020) 786 final.
- Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) c. Suisse (Cour eur. D. H. Mars 15, 2022).
- Conseil de l'Europe. (2020, avril 7). Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Une boîte à outils pour les États membres.
- Council of the European Union. (2022, January 24). Council Recommendation on a coordinated approach to facilitate safe free movement during the COVID-19 pandemic and replacing Recommendation (EU) 2020/1475.

- Crews, C., & Taylor, B. (2022). Religion, COVID-19, and Biocultural Evolution: Introducing a Special Issue focusing on Religion and the COVID-19 Pandemic. *Journal for the Study of Religion, Nature and Culture*, 5-22.
- Dillen, A. (2021). La crise de la Covid-19 et ses impacts sur la présence chrétienne dans la société, spécifiquement en Belgique. *Lumen Vitae* (1), 23-35.
- du Plessis, G. A. (2021). COVID-19 and Limitations to the International Right to Freedom of Religion or Belief. *Journal of Church and State*, 619-641.
- Dumont, H. (2022). *Le COVID-19 : quels défis pour les États et l'Union européenne*. Bruxelles: Bruylant.
- Ergec, R. (2014). *Convention européenne des droits de l'homme*. Bruxelles: Bruylant.
- European Commission. (2020, November 27). High-level meeting with religious leaders. The European way of life.
- European Commission. (2020). Joint European Roadmap towards lifting COVID-19 containment measures.
- European Commission. (2021, February 5). High-level meeting with philosophical and non-confessional organisations. The European way of life.
- European Union Agency for Fundamental Rights. (2021). The coronavirus pandemic and fundamental rights: a year in review.
- Gonzalez-Varas, A. (2021). Law, religion, and Coronavirus between the United States and the European Union. *Fides et Libertas*.
- Kühle, L., & Larsen, L. (2021). 'Forced' Online Religion: Religious Minority and Majority Communities' Media Usage during the COVID-19 Lockdown. *Religions*.
- Khalil, M. F. (2022). *COVID-19 vaccination among religious communities in Europe*. EARS: <https://europeanacademyofreligionandsociety.com/news/covid-19-vaccination-among-religious-communities-in-europe/>
- Kowalczyk, O., Roszkowski, K., Montane, X., Pawliszak, W., Tylkowski, B., & Bajek, A. (2020). Religion and Faith Perception in a Pandemic of COVID-19. *Journal of Religion and Health*, 2671-2677.
- Leśniczak, R. (2022). News coverage of Christian churches and other religious bodies dealing with the Covid-19 pandemic: An analysis of newspapers in German and English. *Church, Communication and Culture*, 175-195.
- Limitations portées à la liberté de culte en Europe au nom de la lutte contre la Covid-19*. (2020). ECLJ: <https://eclj.org/religious-freedom/coe/limitations-portees-a-la-liberte-de-culte-en-europe-au-nom-de-la-lutte-contre-la-covid-19?lng=fr>
- Magdic c. Croatie (Cour eur D. H. 2021).
- Mayer, J.-F. (2020). *Analyse : les Églises chrétiennes face au coronavirus - bilan intermédiaire et perspectives*. Religioscope: <https://www.religion.info/2020/04/26/analyse-les-eglises-chretiennes-face-au-coronavirus-bilan-intermediaire-et-perspectives/>

- Mayer, J.-F. (2021). How essential is religion? Meanings and perceptions of religion during the Covid-19 pandemic in Europe. *Fides et Libertas*, 107-116.
- Molteni, F., Ladini, R., Biolcati, F., Chiesi, A. M., Dotti Sani, G. M., Guglielmi, S., . . . Vezzoni, C. (2021). Searching for comfort in religion: insecurity and religious behaviour during the COVID-19 pandemic in Italy. *European Societies*, 704-720.
- Mroz, F. (2021). The Impact of COVID-19 on Pilgrimages and Religious Tourism in Europe During the First Six Months of the Pandemic. *Journal of Religion and Health*, 625-645.
- O' Brien, H. (2020). What does the rise of digital religion during Covid-19 tell us about religion's capacity to adapt? *Irish Journal of Sociology*, 242-246.
- OSCE. (2020). *OSCE Human Dimension Commitments and State Responses to the Covid-19 Pandemic*.
- OSCE. (2021). *Countering religious hatred is critical to restore COVID-worn democracy and security, says OSCE human rights head*. <https://www.osce.org/odihr/495850>
- Parish, H. (2020). The Absence of Presence and the Presence of Absence: Social Distincting, Sacraments, and the Virtual Religious Community during the COVID-19 Pandemic. *Religions*.
- Parlement européen. (2020, avril 17). Action coordonnée de l'Union pour combattre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences. *2020/2616(RSP)*.
- Pew Research Center. (2021). *More Americans Than People in Other Advanced Economies Say COVID-19 Has Strengthened Religious Faith*. <https://www.pewresearch.org/religion/2021/01/27/more-americans-than-people-in-other-advanced-economies-say-covid-19-has-strengthened-religious-faith/>
- Pimpurniaux, D. (2020). Le dialogue entre l'Union européenne et les organisations religieuses et philosophiques. *Courrier hebdomadaire du CRISP* (34), 5-48.
- Pou-Amérigo, M.-J. (2022). News coverage of the Church dealing with the pandemic: Spanish and Italian newspapers. *Church, Communication and Culture*, 154-174.
- Pouille, J.-B. (2021). *10 points sur le Covid-19 et l'Église catholique*. Le Grand Continent: <https://legrandcontinent.eu/fr/2021/04/05/10-points-sur-le-covid-19-et-leglise-catholique/>
- Praud, O. (2021). Prier et célébrer au temps de la Covid-19 en France. *Lumen Vitae* (1), 49-58.
- Roncakovà, T. (2022). The image of Christian churches in the Slovak and Czech media during the first wave of the Covid-19 pandemic. *Church, communication and culture*, 127-153.
- Rudenko, S., & Turenko, V. (2021). Specifics of State-Religious Relationships During Covid-19: Eastern Europe vs Western Europe. *Occasional Papers on Religion in Eastern Europe*.
- Saubesty, O. (2021). *La religion, un enjeu croissant des relations extérieures de l'Union européenne*. Eyes on Europe: <https://www.eyes-on-europe.eu/la-religion-un-enjeu-croissant-des-relations-exterieures-de-lunion-europeenne/>

- Schnabel, L., & Schieman, S. (2021). Religion Protected Mental Health but Constrained Crisis Response During Crucial Early Days of the COVID-19 Pandemic. *Journal for the Scientific Study of Religion*, 1-14.
- Sinden Bentzen, J. (2021). In crisis, we pray: Religiosity and the COVID-19 pandemic. *Journal of Economic Behavior and Organization*, 541-583.
- Snowden, A. (2021). What Did Chaplains Do During the Covid Pandemic? An International Survey. *Journal of Pastoral Care & Counselling*, 75, 6-16.
- Spînu c. Roumanie (Cour eur. D. H. 2020).
- Tytarenko, V., & Bogachevska, I. (2021). Religious "Covid Fundamentalism" in Eastern and Central Europe: Challenges and Lessons. *Occasional Papers on Religion in Eastern Europe*.
- Van Drooghenbroeck, S. (2020, Juin 24). Webinaire : la liberté de religion aux temps du coronavirus. *Dérogation et liberté de religion : questions d'utilité et d'admissibilité*.
- Vatican COVID-19 Commission. (s.d.). <https://www.humandevlopment.va/en/vatican-covid-19.html>
- Yardim, M. (2020). Covid-19, Religion et droits fondamentaux. *SEFAD*, 445-460.